

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 04 Juillet 2024

Convocation en date du : 27/06/2024
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents ou représentés : 13
Nbre de membres ayant pris part au vote : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Quatre Juillet à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Etaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. HAUWILLER Julien, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents représentés : Mme PRIMAULT Florence (représentée par Mr Sébastien ROUIT)
Mme REBOUL Fanny (représentée par Mme Marie-Françoise GERVAIS)

Absents excusés :

Absents : M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, M. GIRAUD-TELME Michel,

Secrétaire de séance : M. HAUWILLER Julien

2024.051 Convention de mise à disposition d'une partie de la cabane du Saut du Laire au Parc des Ecrins

M. Le maire rappelle que la commune est propriétaire d'une cabane d'alpage dans le vallon de Prapic, au lieu-dit du « Saut du Laire », en cœur du parc national des Écrins.
Construite en 1973, la cabane est utilisée par le groupement pastoral du « Saut du Laire » pour loger le berger ou la bergère pendant la période d'estive. Pour assurer leurs missions, les agents du parc, utilisent une partie de cette cabane, en tant qu'abri et lieu de stockage.

La commune met cette partie de la cabane à disposition des agents du parc dans le cadre de leurs missions sur la commune d'Orcières.

Cette mise à disposition est à titre gratuite, charge aux agents du Parc d'en assurer l'entretien.

La présente convention est consentie pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature de la présente. Elle pourra ensuite être renouvelée, par reconduction expresse, par période de 5 ans, sauf congé adressé par l'une ou l'autre des parties, au moins 6 mois avant l'arrivée du terme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** les termes de cette convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces y afférant.

**Le Maire,
Patrick RICOU**

